



## LES ACHARDS

### CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 23  
 Nombre de conseillers représentés : 4  
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur
- Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs
- Compte administratif 2024 du budget principal
- Compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »
- Compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Mares »
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024
- Vote du budget Primitif 2025 du budget principal (éléments envoyés aux conseillers municipaux le 11 mars 2025)
- Vote du budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » (éléments envoyés aux conseillers municipaux le 11 mars 2025)
- Vote du budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares » (éléments envoyés aux conseillers municipaux le 11 mars 2025)
- Constitution de provisions pour créances irrécouvrables et Constitution de provisions pour Restes à recouvrer, frais de mise en Fourrière des voitures, contentieux, monétisation du Compte Épargne Temps des Agents
- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-01 « aménagement Avenue Napoléon Bonaparte
- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP paiement n°2024-02 « Site des Mares-Art et nature »

- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025
- Passeport accession pour l'année 2025
- Subventions aux associations au titre de l'année 2025
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2025
- Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
- Convention avec le SyDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2025 (L.RN.152.24.004)
- Convention avec le SyDEV pour réalisation d'un effacement de réseau électrique Rue du Plessis (E.ER.152.23.002)
- Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une opération de signalisation lumineuse : Feux micro-régulés Rue du Général de Gaulle (L.FS.152.24.001)
- Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une opération de rénovation des boules (L.RN.152.24.003)
- Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une opération d'éclairage du terrain d'entraînement de football (L.TS.152.24.001)
- Convention cadre Petites Villes de Demain – Avenant n°2
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée
- Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité
- Acquisition par voie de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section AH n°36 : Rue Jean Moulin
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collègues
- Convention quadripartite de mise à disposition de terrains de football entre la commune de Talmont Saint hilaire, la Commune de Les Achards, le Football Club des Achards et le Football Club Talmondais
- Modifications du tableau des effectifs communaux
- 
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023\_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

**D31032025\_01 : Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement Les Mares », dressés par le receveur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les comptes de gestion sont remis par le comptable de la collectivité au maire pour être joint aux comptes administratifs comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil

Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget principal, ceux des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement les Mares » dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **D31032025\_02 : Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs**

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2024 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare candidat aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2024 : Jean-Luc RABILLARD.

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner le président de séance à main levée
- Et désigne Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2024.

### **D31032025\_03 : Compte administratif 2024 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D124022025\_01 relative au débat d'orientations budgétaires,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D24032025\_02 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	3 611 498,22 €	3 069 574,14 €
Recettes	4 897 366,91 €	2 868 166,57 €
Résultat de l'exercice	1 285 868,69 €	- 201 407,57 €
Solde antérieur	200 000,00 €	2 106 678,25 €
Résultat clôture exercice 2024	<b>1 485 868,69 €</b>	<b>1 905 270,68 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses		826 981,79 €
Recettes		105 000,18 €
Besoin en financement		721 981,61 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal.

#### **D31032025\_04 : Compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D124022025\_01 relative au débat d'orientations budgétaires,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D24032025\_02 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES JONQUILLES »</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	51 534,01 €	0,00 €
Recettes	30 849,08 €	17 093,09 €
Résultat de l'exercice	- 20 684,93 €	17 093,03 €
Solde antérieur	430 934,84 €	- -17093,09 €
Résultat clôture exercice 2024	<b>410 249,91 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles ».

**D31032025\_05 : Compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Mares »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D124022025\_01 relative au débat d'orientations budgétaires,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D24032025\_02 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES MARES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	455 085,76 €	247 948,38 €
Recettes	840 398,38 €	320 782,81 €
Résultat de l'exercice	385 312,62 €	72 834,43 €
Solde antérieur	- 17,03 €	- 320 782,81 €
Résultat clôture exercice 2024	<b>385 295,59 €</b>	<b>- 247 948,38 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement les Mares ».

**D31032025\_06 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants, Considérant la réunion du 6 mars 2025 de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 285 868,69 € et un déficit d'investissement de 201 407,57 € ;
- constatant que l'excédent d'investissement cumulé de 1 905 270,68 € qui déduit des restes à réaliser, dégage un excédent disponible pour le financement de nouvelles dépenses (1 183 389,07 €);
- affecte à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 611 498,22 €
Recettes	4 897 366,91 €
Résultat de fonctionnement	1 285 868,69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	200 000,00 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2024</b>	<b>1 485 868,69 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 069 574,14 €
Recettes	2 868 166,57 €
Résultat d'investissement 2024	- 201 407,57 €
Excédent d'investissement reporté N-1	2 106 678,25 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2024</b>	<b>1 905 270,68 €</b>
Reste à réaliser :	
Dépenses	826 981,79 €
Recettes	105 100,18 €
Solde « RESTE A REALISER »	721 881,61 €
Résultat cumulé 2024	1 905 270,68 €
<b>EXCEDENT DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>1 183 389,07 €</b>

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
1068 – section d'investissement –Excédent de fonctionnement capitalisé	1 285 868,69 €
002- section de fonctionnement – Excédent de fonctionnement	200 000,00 €

### D31032025\_07 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir rappelé à l'Assemblée que la commune a conventionné avec l'Établissement Public Foncier (l'EPF) afin qu'il porte les acquisitions foncières de l'ilot Buton - quartier La Mothe, d'une part, et celles de l'ilot Charruyeau - quartier La Chapelle, d'autre part, Monsieur le Maire présente les acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024 :

➤ Les acquisitions et cessions réalisées par l'EPF pendant l'année 2024 sont les suivantes :

#### **Ilot BUTON : Sans objet**

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
/	/	/	/	/

#### **Ilot CHARRUYEAU : Acquisitions :**

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
02/11/2024	Parcelle AC n°566	/	Non bâtie	2 250.00
02/11/2024	Parcelle AC n°564	/	Non bâtie	7 475.00
19/11/2024	Parcelle AC n°98	7 place de l'Église	Bâtie	240 000.00
15/11/2024	Parcelles AC n°86, 90, 187, 190	/	Non bâtie	1.00

➤ Les acquisitions réalisées par la commune pendant l'année 2024 sur le budget principal sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix
03/07/2024	Parcelles AO 321 - 323 -325 326 327	Rue Marthe REGNAULT	196 m <sup>2</sup>	0€ - Prescription acquisitive
22/11/2024	Parcelles AC 548 et 549	Rue de la Vigne	1597 m <sup>2</sup>	0€ - Rétrocession voirie le Chasselas (Vendée Habitat)
09/12/2024	Parcelle AC 173	La Grande Lucère	477 m <sup>2</sup>	200 €
09/12/2024	Parcelles AD 4, 5 et 6	La Renolière	7 543 m <sup>2</sup>	4000 € (Payé en 2025)

➤ Les cessions réalisées par la commune pendant l'année 2024 sur le budget principal sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix
21/02/2024	Parcelle AP 959	6 Impasse Jean de la Fontaine	1 277 m <sup>2</sup>	51 080 €
10/06/2024	Maison - AP 960	7 Rue de Nantes	578 m <sup>2</sup>	180 000 €
21/10/2024	Parcelles AP 952 et 954	32 Avenue Georges Clémenceau	116 m <sup>2</sup>	11 832 €
19/11/2024	Maison -AE 171	81 rue de la Chapelle	1 349 m <sup>2</sup>	160 000 €

➤ Les cessions réalisées par la commune au Lotissement Les Jonquilles pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Lot	S <sup>2</sup> cessible	Prix parcelle HT	Prix parcelle TTC	Année Vente
27	339	30 849 €	37 018 €	2024

➤ Les cessions réalisées par la commune au Lotissement Les Mares pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Lot	S <sup>2</sup> cessible	Prix parcelle HT	Prix parcelle TTC	Année Vente
21	392	49 000 €	58 800 €	2024
1	365	35 500 €	43 800 €	2024
15	400	50 000 €	60 000 €	2024
5	373	37 300 €	44 760 €	2024
8	498	62 250 €	74 700 €	2024
3	376	37 600 €	45 120 €	2024
19	341	42 625 €	51 150 €	2024
16	419	52 375 €	62 850 €	2024
10	345	43 125 €	51 750 €	2024
20	356	44 500 €	53 400 €	2024
2	388	38 800 €	46 560 €	2024
22	406	50 750 €	60 900 €	2024
7	381	47 625 €	57 150 €	2024

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2024 sur le territoire de la commune des Achards par elle et par l'Établissement Public Foncier de Vendée avec lequel elle a conventionné.

#### **D31032025\_08 : Vote du budget Primitif 2025 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 24 février 2025 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission Finances et Vie Économique,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget principal et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 280 616,95 €
012	Charges de personnel	1 480 000,00 €
014	Atténuations de produits	192 883,00 €
65	Autres charges de gestion courante	202 034,35 €
66	Charges financières	41 179,79 €

67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	Dépréciations, provisions	5 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 204 714,09 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	935 632,86 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 235 632,86 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 440 346,95 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	144 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 163 072,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 356 574,95 €
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 168 846,95 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	71 500,00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur	200 000,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>271 500,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 440 346,95 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	298 000,00 €
	<b>Dépenses dette</b>	<b>298 000,00 €</b>
Chapitre 10	Annulation recette	73 050,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	289 467,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	471 940,48 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
Chapitre 27	Autres Immobilisations Financières	400 000,00 €
	<b>Dépenses Hors opérations</b>	<b>2 653 640,55 €</b>
Opération 24	Travaux sur les bâtiments	169 536,85 €
Opération 25	Voirie	1 413 399,78 €
Opération 26	Acquisition matériel	179 000,05 €
Opération 29	Cimetière	25 000,00 €
Opération 35	Complexe sportif Thierry Omeyer - Vestiaires foot	21 080,00 €
Opération 36	Ateliers	20 000,00 €
Opération 38	Espace culturel	110 913,54 €
Opération 39	Équipements sportifs	360 034,09 €
	<b>Total opérations</b>	<b>2 329 324,31 €</b>
2401BONAP	Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte	675 683,07 €

2402MARES	Art et Nature	240 000,00 €
2403EUGENI	Secteur Belle Eugénie	400 000,00 €
Total AP/CP		<b>1 315 683,07 €</b>
Total des dépenses réelles d'investissement		<b>5 280 964,86 €</b>
040	Opération d'ordre entre sections	71 500,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		<b>71 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 352 464,86 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	399 900,00 €
1068	Affectation du résultat n-1	1 285 868,69 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	105 000,18 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0,00 €
Chapitre 024	Immobilisations corporelles	420 792,45 €
Total des recettes réelles d'investissement		<b>2 211 561,32 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	935 632,86 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 905 270,68 €
040	Amortissements	300 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		<b>3 140 903,54 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 352 464,86 €</b>

#### **D31032025\_09 : Vote du budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 24 février 2025 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission Finances et Vie Économique,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles », proposé en suréquilibre en fonctionnement puisque le montant des travaux restants est moins important que le montant global des recettes,  
et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Les Jonquilles », tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	9 993,38 €
65	Autres charges de gestion courante	400 261,53 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	<b>400 261,53 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>410 254,91 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	410 249,91 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
75	Autres charges de gestion courante	5,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	<b>410 254,91 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>410 254,91 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	<b>0,00 €</b>
040	Stock final- terrains	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	<b>0,00 €</b>
040	Terrains aménagés	0,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

## D31032025\_10 : Vote du budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 24 février 2025 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission Finances et Vie Économique,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares », proposé en suréquilibre en fonctionnement puisque le montant des travaux est moins important que le montant global des recettes,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Les Mares », tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	284 166,66 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	<b>284 176,66 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 948,38 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	<b>247 948,38 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>532 125,04 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	385 295,59 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	637 350,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	<b>1 022 645,59 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	247 948,38 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	<b>247 948,38 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 270 603,97 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Résultat d'investissement reporté	247 948,38 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	<b>247 948,38 €</b>

040	Stock final- terrains	247 948,38 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	<b>247 948,38 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>495 896,76 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	247 948,38 €
	Total des recettes réelles d'investissement	<b>247 948,38 €</b>
040	Terrains aménagés	247 948,38 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	<b>247 948,38 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>495 896,76 €</b>

**D11032025\_11 : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables et Constitution de provisions pour Restes à recouvrer, frais de mise en Fourrière des voitures, contentieux, monétisation du Compte Épargne Temps des Agents**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25092023\_01 du 25 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 et instituant le régime de provisions,

Considérant les indications fournies par le conseiller aux Décideurs lors de sa restitution de la synthèse de la qualité des comptes le 19 septembre 2024,

Le régime des provisions, adopté par la commune des achards lors du passage à la nomenclature M57 par délibération n°25092023\_01 du 25 septembre 2023, est budgétaire et la commune doit dans le cadre du budget 2025 constituer deux types de provisions :

- 1 - des provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers (Admissions en non-valeur) dont frais de mise en fourrière de véhicules de tiers (article 6817),
- 2 - des provisions pour contentieux (article 6817),
- 3 - des provisions pour monétisation du Compte Épargne-Temps des Agents (article 6815).

Il est proposé de provisionner sur le Budget principal (15000) :

- 500 € en cas de restes à recouvrer sur compte de tiers dont frais de mise en fourrière de véhicules de tiers (article 6817),
- 1500 € en cas de contentieux (article 6817),
- 3000 € en cas de monétisation du Compte Épargne-Temps des Agents (article 6815).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'autoriser l'inscription et la constitution sur le Budget principal de 2025 (15000) de provisions pour :
  - restes à recouvrer sur compte de tiers dont les frais de mise en fourrière de véhicules de tiers pour un montant de 500 € à l'article 6817,
  - contentieux pour un montant de 1500 € à l'article 6817,
  - monétisation du Compte Épargne-Temps des Agent pour un montant de 3000 € à l'article 6815.
- de prévoir les écritures au budget 2025,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D31032025\_12 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-01 « Aménagement Avenue Napoléon BONAPARTE »**

Monsieur Rabillard, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP). Monsieur Rabillard ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions,

autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Elles sont régies par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. Monsieur Rabillard informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme n°2401 BONAP « Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte » est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Votée en 2024 en TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2401-BONAP	2 580 000.00€	280 000.00€	1 600 000.00€	700 000.00

Proposée en 2025 en TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2401-BONAP	2 580 000.00€	4 316.93€	675 683.07€	1 900 000.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°26022024\_11 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2401-BONAP pour l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De réajuster l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2401-BONAP pour l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte au vu de l'avancement du projet ;
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2025 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**D31032025\_13 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-02 « Site des Mares- Art et Nature »**

Monsieur Rabillard, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP). Monsieur Rabillard ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Elles sont régies par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de

paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Rabillard informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Votée en 2024 en € TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2402-MARES	1 920 000.00	120 000.00	650 000.00	650 000.00	500 000.00
	€				

Proposée en 2025 en € TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2402-MARES	1 920 000.00	0.00	240 000.00	640 000.00	640 000.00	400 000.00
	€					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°26022024\_12 relative au vote de l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De réajuster l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » vu de l'avancement du projet ;
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2025 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**D31032025\_14 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »**

Monsieur Rabillard, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP). Monsieur Rabillard ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Elles sont régies par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Rabillard informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de Programme n°2403-EUGENI est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Votée en 2024 en TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2403-EUGENI	3 000 000.00€	250 000.00€	750 000.00€	1 000 000.00€	1 000 000.00€

Proposée en 2025 en TTC

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2403-EUGENI	3 000 000.00€	0.00€	400 000.00€	600 000€	1 000 000.00€	1 000 000.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024\_13 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie »;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De réajuster l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2403-EUGENI sur « le secteur de la Belle-Eugénie » au vu de l'avancement du projet ;
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2025 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### D31032025\_15 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) reçu le 19/03/2025 ;

Considérant la réunion de la commission Finances et Vie Économique du 6 mars 2025,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,08%
- Taxe d'habitation : 14,45%

Il est présenté les taux de fiscalité directe locale et les produits attendus selon les simulations projetées d'une augmentation de 0,5% ou de 1% des taux. Il est aussi rappelé qu'en 2022 et en 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'une augmentation de 1% des taux.

Monsieur Martial CAILLAUD, au regard du budget primitif proposé et des choix opérés, est contre une augmentation.

Monsieur le Maire lui indique comprendre son point de vue et que, néanmoins, il est préférable d'augmenter régulièrement plutôt qu'aucune augmentation maintenant avec le risque d'une forte hausse plus tard. Il préférerait lui aussi ne pas augmenter mais ce faisant il couvre la collectivité.

Monsieur Martial CAILLAUD indique qu'au regard de la stratégie hyper prudentielle des recettes, une augmentation ne lui semble pas justifiée.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD alerte sur les augmentations perpétuelles et la vigilance qu'il convient d'avoir sur la capacité de paiement de la population.

Madame Lynda PRUVOST, Premier Adjointe, indique que l'augmentation envisagée, selon les simulations, sans augmentation des bases, est de l'ordre de 2 euros par personne.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (23 pour, 3 contre et 1 abstention):

- décide d'une hausse de 1% des taux de fiscalité directe
- fixe les taux applicables en 2025 :

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,76 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,51 %
• Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **D31032025\_16 : Passports pour l'accession 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire appelée « Passport pour l'accession » pour aider à accéder à la propriété sur la commune, sous les conditions suivantes :

- Être primo-accédant au sens du Prêt à Taux Zéro - PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale)
- Répondre aux plafonds de ressources PTZ,

- De construire un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire communal.

L'ADILE instruira les demandes pour le compte de la commune.

Pour rappel en 2024, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° D26022024\_14 du 26 février 2024, 5 passeports pour l'accession (1 500€ par dossier), puis 3 supplémentaires par délibération n°D23092024\_03 du 23 septembre 2024. Finalement, 6 auront été octroyés en 2024.

Monsieur le Maire propose donc de prévoir 5 Passeports Accession, dans un premier temps, conformément au montant prévu au budget primitif 2025, étant précisé que ce nombre pourra être revu au besoin en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Fixer le nombre de Passeports pour l'accession à 5,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif.

### **D31032025\_17 : Subventions aux associations au titre de l'année 2025**

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Gérard JOURDAIN et Madame Christelle GAUBERT quittent la salle et Madame Patricia BLANCHARD, absente mais représentée, ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°D26092022\_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Sur proposition de la commission des finances du 13 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations au titre de l'année 2025, conformément aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions tel que présenté ci-dessous:

Type d'association	Nom Association	voté
SPORT USLA	FOOTBALL CLUB DES ACHARDS (FCA)	6 888,00 €
	ATHLETIC CLUB PAYS DES ACHARDS (ACPA)	2 780,00 €
	JAM BASKET BALL	4 558,00 €
	UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE (USTT)	1 302,00 €
	TENNIS CLUB LES ACHARDS (TCLA)	2 248,00 €
SPORT	LA PLUME DES ACHARDS	1 126,00 €
	CLUB DE HANDBALL DES ACHARDS (CHA)	2 632,00 €
	ACHARDS GYM SPORT SANTE (AG2S)	2 956,00 €
	JUDO CLUB MOTHAIIS	1 788,00 €
	PLANETE DANSE	3 204,00 €
	LES PAS'CHARDAISES	180,00 €
<b>TOTAL SPORTS</b>		<b>29 662,00 €</b>
CULTURE LOISIRS	A NOT'PORTEE	814,00 €
	CHORALE CANTARE	584,00 €
	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS	496,00 €
	ECOLE DE MUSIQUE DE LANDERONDE	1 384,00 €
	AMICAL DU MODELISME MOTHAIIS	378,00 €
	ACHARDS RETRAITE ACTIVE (ARA)	5 534,00 €
<b>TOTAL CULTURE LOISIRS</b>		<b>9 190,00 €</b>
ENTRAIDE	ELAK	1 200,00 €
	CCAS participation	14 934,35 €
	Protection Civile - SOUTIEN MAYOTTE	1 500,00 €
<b>TOTAL ENTRAIDE</b>		<b>17 634,35 €</b>
AUTRES	Amicale des Anciens d'AFN	200,00 €
<b>TOTAL AUTRES</b>		<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ANNUELLES 2025</b>		<b>56 686,35 €</b>
Sport	UNION SPORTIVE TENNIS DE TABLE (USTT)- tables	2 000,00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2025</b>		<b>58 686,35 €</b>

deliberation CM du 24/02/25

### D31032025\_18 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2025

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose que la commune des Achards prévoit des travaux d'aménagement sur l'avenue Bonaparte.

En effet, cet axe historique en direction de La Roche-sur-Yon est vieillissant, à caractère très routier, et ne permet pas un juste partage de l'espace entre usagers. Il ne met pas non plus en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune.

Les enjeux sont donc multiples sur le réaménagement de cet axe, très fréquenté.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été attribuée à Géouest le 17 décembre 2025.

La première phase de travaux est prévue de septembre 2025 à mi-avril 2026 et est estimée à 602 500€ HT. Elle consiste au réaménagement du giratoire en vue d'une sécurisation, aussi une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'amende de police peut être sollicitée.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2025.
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**D31032025\_19 : Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune des Achards a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune des Achards au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**D31032025\_20 : Convention avec le SyDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2025 (L.RN.152.24.004)**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle permet :

- Au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Éclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025(*)	6 000,00	7 200,00	6 000,00	50,00 %	3 000,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>3 000,00</b>

- Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annuelle proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**D31032025\_21 : Convention avec le SyDEV pour réalisation d'un effacement de réseau électrique Rue du Plessis (E.ER.152.23.002)**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle que le plan annuel d'investissement prévoit la réalisation d'un effacement de réseau électrique Rue du Plessis.

Après avoir présenté le plan des travaux mentionnant les conditions techniques de l'opération, Monsieur RETAILLEAU expose les conditions financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	55 282,00	102 335,00	65 282,00	70,00 %	59 597,00
Branchement(s)	10 427,00	12 512,00	10 427,00	70,00 %	7 293,00
Dépose	2 550,00	3 540,00	2 950,00	70,00 %	2 065,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	24 035,00	26 607,00	22 507,00	65,00 %	12 725,00
Branchement(s)	2 752,00	3 302,00	3 302,00	65,00 %	2 147,00
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	9 244,00	11 093,00	9 244,00	70,00 %	5 471,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>96 404,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la convention proposée (E.ER.152.23.002) (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**D31032025\_22 : Convention avec le SYDEV pour réalisation d'une opération de signalisation lumineuse : Feux micro-régulés Rue du Général de Gaulle (L.FS.152.24.001)**

Mesdames Sarah MICHON et Nathalie KARCHER s'étant absentes,

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose qu'afin de sécuriser la traversée piétonne Rue du Général de Gaulle, et notamment celle des enfants de l'école Marguerite Aujard se rendant au service de restauration scolaire, la mise en place de feux micro-régulés est proposée, conformément au plan annuel d'investissement.

Après avoir présenté le plan des travaux mentionnant les conditions techniques de l'opération, Monsieur RETAILLEAU expose les conditions financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Signalisation Lumineuse</b>					
Travaux neufs	23 808,00	26 570,00	23 808,00	70,00 %	16 666,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>16 666,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention L.FS.152.24.001 proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**D31032025\_23 : Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une opération de rénovation des boules (L.RN.152.24.003)**

Mesdames Sarah MICHON et Nathalie KARCHER s'étant absentes,

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose que l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses impose la suppression des luminaires de type boules au 1er janvier 2025. Le Comité Syndical du SyDEV a validé lors de son assemblée générale du 17 juin 2019 la planification pour la suppression de ces boules sur 2023-2031 au regard des nuisances lumineuses et de leur vétusté.

Le dispositif Fonds Vert qui vise à accélérer la transition écologique prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour la faune nocturne. Le SyDEV a, par conséquent, déposé plusieurs demandes de subventions et a obtenu un financement de plus 375 000€ fin 2024.

Les règles financières de 2025 du SyDEV, prévoyant initialement une participation de la part des communes de 70% du montant hors taxe pour le remplacement des boules, ont été modifiées afin de verser intégralement la subvention obtenue aux adhérents, ce qui permet de limiter la participation de la commune à 30% du coût des travaux.

Monsieur RETAILLEAU expose les conditions financières de l'opération :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	237 673,00	285 258,00	237 673,00	30,00 %	71 302,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>71 302,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention L.RN.152.24.003 proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**D31032025\_24 : Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une opération d'éclairage du terrain d'entraînement de football (L.TS.152.24.001)**

Sarah MICHON ayant quitté la séance,

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose que l'éclairage du terrain d'entraînement de football étant trop vétuste, il ne pourrait être réparé en cas de panne. Afin d'anticiper et conformément au plan d'investissement, il est proposé de rénover l'éclairage dudit terrain.

Après avoir présenté le plan des travaux mentionnant les conditions techniques de l'opération, Monsieur RETAILLEAU expose les conditions financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	53 773,00	64 528,00	53 773,00	80,00 %	43 018,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>43 018,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention L.TS.152.24.001 proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### D31032025\_25 : Convention cadre Petites Villes de Demain - Avenant n°2

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 avril 2021,  
Vu la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » signée le 29 septembre 2022,  
Vu l'avenant 1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » signé le 29 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » depuis le 16 avril 2021, date de signature de la convention d'adhésion.  
La convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » déclinant la stratégie de développement de la commune a été signée le 29 septembre 2022.

Un avenant 1 a été formalisé le 29 juin 2023 afin de mettre en conformité la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » actée également le 29 juin 2023.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 de ladite convention « Petites Villes de Demain » pour prendre acte du repositionnement de la cheffe de projet au sein de la commune des Achards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant 2 à la convention « Petites Villes de Demain » (ci-annexé) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### D31032025\_26 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal à l'unanimité autorise la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Martial CAILLAUD titulaire, et Madame Nicole EDOUARD suppléante, aux fins de représenter la commune des Achards lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune des Achards Monsieur Martial CAILLAUD titulaire, et Madame Nicole EDOUARD suppléante aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

### D31032025\_27 : Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité

Monsieur Didier RETAILLEAU, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, informe que la commune des Achards est sollicitée par le SyDEV afin de conclure une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section ZB n°8 d'une superficie de 5207m<sup>2</sup> et située à la Ségodinière vers la Crépaudière et constituant un chemin rural communal.

Cette implantation d'ouvrage de distribution électrique permettra au SyDEV de sécuriser le poste situé au Bois Marie sur la commune de Sante-Flaive-des-Loups.

S'agissant donc du domaine privé communal, une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle concernée doit être établie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention jointe, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**D31032025\_28 : Acquisition par voie de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section AH n°36 : Rue Jean Moulin**

Monsieur le Maire expose que la prescription acquisitive (ou usucapion) est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession. Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de 30 ans.

Conformément à l'article 2261 du code civil, pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire. Monsieur le Maire précise que la preuve de l'occupation d'un bien immobilier pour faire jouer la prescription acquisitive trentenaire peut se rapporter par tous moyens, notamment par témoignages et attestations.

Monsieur le Maire rappelle que la rue Jean Moulin cadastrée section AH numéro 36 est un bien figurant à la matrice cadastrale au nom de Monsieur Joseph Ferré. Cependant, il s'agit d'une parcelle à usage de voirie entretenue par la commune des Achards depuis toujours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet d'acte d'acquisition par voie de prescription acquisitive. Celui-ci contient trois témoignages d'habitants de cette rue attestant que toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription de trente ans sont réunies au profit de la commune des Achards.

En effet, la commune des Achards ayant joui d'une possession, de bonne foi, depuis plus de trente ans, continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, peut prétendre à la propriété de la parcelle cadastrée section AH n°36 par prescription trentenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par usucapion de la parcelle cadastrée section AH n°36
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive ;
- accepte de s'acquitter des droits à percevoir par le service de la publicité foncière et des frais notariés.

**D31032025\_29 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collègues**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-15 et L 3211-2,  
Vu le code de l'Education et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,  
Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée n°6-7 du 06 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°D09122024\_07 du Conseil Municipal des Achards en date du 9 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 9 décembre 2024 afin de conclure une convention avec le Département concernant la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés puisque la précédente convention arrivait à échéance du 31/12/2024.

Or, il convient désormais d'annuler ladite délibération puisque les éléments de la convention reçus en ce début d'année 2025 ont évolué (Cf. conventions en annexes):

- la convention est désormais tripartite : la commune, le département et le collège concerné ;
- les équipements sportifs sont limitativement énumérés ;
- les conditions financières ont évolué : à titre gracieux pendant 10 ans lorsque l'équipement a bénéficié d'une subvention d'investissement pour l'équipement concerné/ à titre onéreux selon le classement des bâtiments et selon la tarification de remboursement du département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n°D09122024\_07 du Conseil Municipal des Achards et
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en annexe de la présente définissant les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jacques Laurent et le collège Saint Jacques.

### **D31032025\_30 : Convention quadripartite de mises à disposition de terrains de football entre la commune de Talmont Saint hilaire, la Commune de Les Achards, le Football Club des Achards et le Football Club Talmondais**

Monsieur le Maire expose que, depuis le début de cette année, le Football Club des Achards rencontre des difficultés d'usage de certains de ses terrains enherbés du fait de conditions climatiques pluvieuses et d'une utilisation intensive.

La commune de Talmont Saint Hilaire, quant à elle, accueille le Mondial Football Montaigu du lundi 14 au lundi 21 avril prochain dont l'équipe de la Côte d'Ivoire logée au « Brit Hotel Vendée Mer » sis aux Achards.

Pour faire suite aux échanges intervenus entre les Présidents des clubs de football respectifs de ces deux communes, il a été demandé, à titre exceptionnel et gracieux, pour 5 séances d'entraînement :

- la mise à disposition du terrain synthétique de la commune de Talmont Saint Hilaire à l'équipe senior du Football Club des Achards ;
- avec en contrepartie, la mise à disposition du terrain en herbe sis au Complexe Omeyer, quartier La Chapelle, au Football Club Talmondais, pour le compte de l'équipe de la Côte d'Ivoire.

Cette solution permettrait à l'équipe de se déplacer à pied entre son lieu d'hébergement et le terrain soit une distance d'environ 1200m (déjà réalisée lors d'une édition précédente par une autre équipe). La prise d'effet et l'application des termes de cette convention est toutefois conditionnée à la validité

et l'approbation des membres dirigeants de l'organisation du Mondial Football Montaigu sur la qualité du terrain en herbe mis à disposition à l'équipe de la Côte d'Ivoire. Il appartient au Football Club Talmondais, de se mettre en relation avec l'organisation du Mondial et de se coordonner avec le Football Club des Achards et la commune des Achards pour effectuer, si jugé nécessaire et avec son accord, une visite sur site.

Il est proposé de signer une convention avec pour objectif de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des mises à disposition précitées.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention présentée en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la ville de Talmont Saint Hilaire la Ville des Achards, le Football Club Talmondais et le Football Club des Achards.

### **D31032025\_31 : Modifications du tableau des effectifs communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L313-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de référent des espaces verts, suite à des départs d'agents et des restructurations en interne.

Il explique que l'agent en charge des terrains des sports a demandé sa mutation en cours d'année 2024 et, face à l'impossibilité de recruter un agent en externe disposant des compétences et connaissances nécessaires, le choix a été fait de positionner un agent communal en interne, conformément à son souhait. Ainsi, en raison des missions à réaliser, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1ER avril 2025, un emploi permanent à temps complet de Référent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

De même, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35èmeau regard des besoins mais aussi de l'inaptitude prolongée d'un agent dans ce domaine (parcours de reconversion professionnelle suite maladie professionnelle).

Par ailleurs, suite aux entretiens professionnels et dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose:

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 01/07/2025

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 10/08/2025

Enfin, dans le cadre de la procédure de recrutement visant à remplacer la Directrice Générale des Services, il propose que le poste à pourvoir soit ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché territorial ou attaché territorial principal). Le poste laissé vacant l'étant au grade d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Directeur Général des Services à temps complet au grade d'attaché territorial principal, à compter du 1er avril 2025. A l'issue du recrutement, le grade du poste de Directeur Général des Services sera ajusté.

En cas d'échec du recrutement d'un fonctionnaire, il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique
- nature des fonctions : Directeur Général des Services
- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- niveau de recrutement : niveau 5 (Bac+2) minimum
- niveau de rémunération : indice majoré = 518 (avec le cas échéant, le régime indemnitaire).
- Durée du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de d'une durée maximale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent à temps complet de Référent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème ;
- de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à compter du 01/07/2025 ;
- de créer un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 10/08/2025 ;
- de créer un poste de Directeur Général des Services à temps complet au grade d'attaché territorial principal à compter de 1er avril 2025. En cas d'échec du recrutement d'un fonctionnaire, il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique
  - nature des fonctions : Directeur Général des Services
  - Catégorie : A
  - grade : attaché territorial
  - niveau de recrutement : niveau 5 (Bac+2) minimum
  - niveau de rémunération : indice majoré = 518 (avec le cas échéant, le régime indemnitaire).

- Durée du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
- de modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence et tel qu'annexé ;
- d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 12 du budget primitif 2025 de la commune.

#### Questions diverses

---

- Madame Sarah MICHON, suite à la commission sociale intercommunale, annonce l'arrivée d'un nouveau médecin sur le territoire ainsi que d'un nouvel orthophoniste.
- Madame Christelle GAUBERT informe que le 6 juin 2025 aura lieu le rassemblement du passeport du civisme au Vendéespace auquel participeront 3700 personnes dont 3100 enfants. Par ailleurs, elle indique que la boum du CMJ a réuni 67 enfant et a permis de récolter 340€ au profit de la SPA.
- Monsieur Michel VALLA, Maire, présente le bilan d'activité du Centre Aquatique du Pays des Achards ainsi que le schéma directeur économique du territoire.
- Monsieur Yvon BRIANCEAU rappelle que le 1<sup>er</sup> avril se tiendra une journée sur l'accompagnement au changement dans les mobilités en centre-ville avec le CEREMA qui regroupera tous les chargés de projet « Petites Villes de demain » du département et des élus.
- Monsieur Mickaël ONILLON indique qu'une fête de l'animation va être organisée par la CCPA le 26 avril prochain à Sainte Flaive des Loups toute la journée. Il rappelle aussi que la CCPA propose une aide financière pour les jeunes souhaitant passer leur BAFA.
- Madame Christine GUILLOTEAU, Adjointe à la communication et à la vie culturelle, rappelle au Conseil Municipal la diffusion du film « Papicha » dans le cadre d'Achards ciné. Elle fait le bilan de la dernière édition de l'exposition des Mares avec 1140 visiteurs dont 11 classes des écoles et des collèges de la commune.

La séance est levée à : 22h49

Prochaine réunion du Conseil Municipal: le lundi 28 avril 2025 à 20h30 à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire,

Michel VALLA



